
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 15 septembre 2023 à 20h00
à la Mairie.**

Date de convocation le lundi 11 septembre 2023.

Membres présents :

Monsieur CHACHAY Pierre – Maire,
Monsieur CUNY Jean-Luc - 1er adjoint
Monsieur VENNET Gilles – 2^{ème} adjoint
Madame RICATTE Florence - 3^{ème} adjoint
Madame Régine LECLERC
Monsieur GROSGEORGE Bruno
Monsieur HEISSAT David
Madame RENARD Sandrine
Monsieur MARCHAL Frédéric
Monsieur MULLER Fabrice
Madame CHAMPREUX Martine
Monsieur LAURENT Olivier
Madame HUGUEVILLE Bérangère
Madame COLIN Orlane
Madame BORDRIE Sophie

Membres absents représentés :

Monsieur ANTOINE Thibaut procuration à CUNY Jean-Luc
Madame RENARD Sandrine procuration à CHACHAY Pierre
Monsieur NEUGART Manuel procuration à VENNET Gilles

Membres absents :

Madame GRANDJEAN Karine
Madame VILLENEUVE Rachel

Secrétaire de séance : Madame CHAMPREUX Martine.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_40 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 août 2023 du Conseil municipal ;

2023_41 : Indemnités du conseiller au délégué aux affaires scolaires, périscolaires et au transport, à la communication et l'information, à la jeunesse et à la petite enfance ;

2023_42 : Travaux éligibles au dispositif Certificat d'Economie d'Energie (CEE) ;

2023_43 : Restructuration du bâtiment du Haut-Fer / demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges au titre de l'appui financier aux Territoires ;

2023_44 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en remplacement de Mme GUILLEMIN démissionnaire ;

2023_45 : Réaménagement de la composition des commissions communales suite à la démission de Mme GUILLEMIN et de M. SAINT-DIZIER ;

2023_40 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 août 2023 du Conseil municipal.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le procès-verbal en date du 18 août 2023 ayant été communiqué aux Conseillers municipaux dans la semaine qui a suivi la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler.

Sur la proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Adopte** le procès-verbal du Conseil municipal du **18 août 2023.**

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Sophie BORDRIE)

2023_41 - Indemnités du conseiller au délégué aux affaires scolaires, périscolaires et au transport, à la communication et l'information, à la jeunesse et à la petite enfance.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté municipal n° 2023/40 portant délégations de fonctions à Mme Martine CHAMPREUX,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévu par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. CUNY précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide,**

- **D'allouer** une indemnité de fonction à Mme Martine CHAMPREUX, Conseillère Municipale, déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et au transport, à la communication et l'information, à la jeunesse et à la petite enfance.

Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut terminal 1027 à compter du 15 septembre 2023.
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023_42 : Travaux éligibles au dispositif Certificat d'Economie d'Energie (CEE).

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016,

Vu la délibération n°20170510/007 du 10 mai 2017 validant la mise en place d'un service CEE destiné aux collectivités du territoire,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) mettant en place de nouveaux outils pour lutter contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie.

Les demandeurs des CEE devront **justifier de contrôles effectués sur certaines opérations d'économies d'énergie et réalisés à leurs frais par un organisme d'inspection accrédité et indépendant**. Chaque opération contrôlée fera l'objet d'un rapport signalant tout élément susceptible de remettre en cause les économies d'énergie attendues. Un arrêté définira les modalités de ces contrôles (article L. 221-9),

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie le présent arrêté vise à déterminer les dispositions applicables aux contrôles réalisés par le demandeur ou l'organisme d'inspection dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n°20220920_003 du 20 Septembre 2022 validant la prise en charge des contrôles par le PETR du Pays de la Déodatie,

Considérant :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du PETR du Pays de la Déodatie consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités volontaires de son territoire.

Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE Standard attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour faciliter et mutualiser les démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le PETR du Pays de la Déodatie propose une telle mutualisation. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et de contrôles légaux, selon les modalités suivantes :

- CEE Standard : 80 % x prix de vente en € / MWh cumac

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le PETR du Pays de la Déodatie au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de la Déodatie. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la convention entre le PETR du Pays de la Déodatie et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le PETR du Pays de la Déodatie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 5e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2025 ;
- **Autorise** ainsi la commune à confier au PETR du Pays de la Déodatie le mandat pour :
 - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
 - Faire réaliser les contrôles réglementaires des travaux par un organisme d'inspection accrédité et indépendant ;
- **Autorise** ainsi le transfert au PETR du Pays de la Déodatie des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des

économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

- **Autorise** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de la Déodatie qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023_43 : Restructuration du bâtiment du Haut-Fer / demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges au titre de l'appui financier aux Territoires.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint délégué aux finances.

Dans le projet de travaux de restructuration du bâtiment du Haut-Fer, M. le Maire souhaite demander une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Montant total des travaux HT : 1 209 776,17 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre HT : 62 280,10 € HT

Coût des bureaux d'études HT : 64 363,84 € HT

Afin de mettre ses travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer **une demande financière au titre de l'appui financier aux Territoires.**

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union Européenne	NC	
Etat DETR	40%	240 000 €
Etat DSIL	40%	240 000 €
Etat-autre	NC	
Conseil Régional du Grand Est	NC	100 000 €
Conseil Départemental des Vosges	20 %	241 955 €
Autre : Communauté d'Agglomération de St Dié	30 %	50 000.00 €
Autre		
Sous-total financement public (80% maximum)		871 955 €
Fonds propres		337 821.17 €
Emprunts		0 €
Sous-total collectivité		337 821.17 €€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION HT		1 209 776.17 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Adopte** l'opération et les modalités de financement,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Olivier LAURENT, Orlane COLIN)

2023_44 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en remplacement de Mme GUILLEMIN démissionnaire.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire,

M. le Maire, rappelle le fonctionnement de la CLECT :

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Vu la délibération 2014/01/05 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saint-Dié-Des-Vosges décidant l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération 2020/03/13 du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges déterminant la composition de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que les membres de la CLECT doivent être conseillers communautaires ;

Considérant que le règlement de la CLECT précise que ses membres doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur Conseil Municipal et qu'ils sont nommés pour la durée de leur mandat municipal ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Désigne** en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), **M. Jean-Luc CUNY**, Conseiller Communautaire.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023_45 : Réaménagement de la composition des commissions communales suite à la démission de Mme GUILLEMIN et de M. SAINT-DIZIER.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

M. le Maire propose à l'Assemblée de revoir la composition des commissions communales permanentes suite aux démissions.

1/ Affaires scolaires :

- Martine Champreux – vice-présidente
- Florence Ricatte,
- Régine Leclerc,
- Sandrine Renard,
- Fabrice Muller,
- Orlane Colin.

2/ Finances, budgets et marchés publics :

- Jean-Luc Cuny – vice-président,
- Régine Leclerc,
- Thibaut Antoine,
- Bruno Grosgeorge,
- Karine Grandjean,
- Olivier Laurent.

3/ Travaux et voirie :

- Gilles Vennet – vice-président,
- Régine Leclerc,
- Thibaut Antoine,
- Bruno Grosgeorge,
- David Heissat,
- Orlane Colin,
- Manuel Neugart.

4/ Sécurité, incivilité :

- Gilles Vennet – vice-président,
- Bruno Grosgeorge,
- Frédéric Marchal,
- Fabrice Muller,
- Bérangère Hugueville,
- Manuel Neugart.

5/ Personnel communal :

- Florence Ricatte – vice-présidente,
- Jean-Luc Cuny,
- Karine Grandjean,
- Frédéric Marchal,
- Martine Champreux,
- Orlane Colin.

6/ Forêts, espaces agricoles, nature et environnement :

- Bruno Grosgeorge - vice-président,
- Rachel Villeneuve,
- Karine Grandjean,
- David Heissat,

- Frédéric Marchal,
- Bérangère Hugueville,
- Manuel Neugart.

7/ Information et communication :

- Martine Champreux – vice –présidente,
- Jean-Luc Cuny,
- Gilles Vennet,
- Florence Ricatte,
- Bruno Grosgeorge,
- Rachel Villeneuve,
- Sandrine Renard,
- Martine Champreux,
- Thibaut Antoine,
- Sophie Bordrie.

8/ Vie associative :

- Régine Leclerc,
- David Heissat,
- Frédéric Marchal,
- Martine Champreux,
- Olivier Laurent,
- Bérangère Hugueville.

9/ Activité économique et touristique :

- Florence Ricatte – vice-présidente,
- Jean-Luc Cuny,
- Rachel Villeneuve,
- Olivier Laurent.

10/ Fêtes et cérémonies :

- Bruno Grosgeorge – vice-président,
- Florence Ricatte,
- Régine Leclerc,
- Frédéric Marchal,
- Fabrice Muller,
- Bérangère Hugueville,
- Manuel Neugart.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Les membres des commissions sont répartis en groupe de travail et les réunions seront ouvertes à tous les Conseillers municipaux.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

**2023_46 : Société Publique Locale / SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion
2022 du Conseil d'administration.**

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Par délibération n° 2019/25 du 24 juin 2019 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa onzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen,

- **Décide d'approuver** le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Tableau des mesures prises par le Maire notamment
dans le cadre de ses délégations (art. L2122-23 du CGCT)**

- Le 26/06 : BC 65 / TRANSDEV : transport centre aéré juillet (1 305 € TTC)
- Le 26/06 : BC 66 / PF ET MARBRERIE ZIMMERMANN : reprise technique de concessions (1 400 € TTC)
- Le 04/07 : BC 67 / INTERTRACE : réédition panneau Combats de Taintrux (345.60 € TTC)
- Le 04/07 : BC 68 / HYDR'EAU SERVICES (au nom et pour le cpte de la CASDDV) compteurs et détendeurs (499.20 € TTC)
- Le 04/07 : BC 69 / FERREIRA LEDOYEN : travaux chauffage ACTEE MERISIER Ecole de Rougiville (1 148.40 € TTC)
- Le 04/07 : BC 70 / SAS GERARD Daniel : luminaires ACTEE MERISIER Ecole de Rougiville (12 183.10 € TTC)
- Le 04/07 : BC 71 / SAS GERARD Daniel : luminaires ACTEE MERISIER Ecole du Centre (8 325.86 € TTC)
- Le 04/07 : BC 72 / HM Group : panneaux photovoltaïques ACTEE MERISIER Ecole de Rougiville (20 500 € TTC)
- Le 06/07 : BC 73 / 10 DOIGTS : fournitures centre aéré (169.64 € TTC)
- Le 12/07 : BC 74 / TRANSPORT : trajets piscine 2 écoles 2023-2024 (1 360 € TTC)
- Le 19/07/23 : BC 75 / MERCIER-DAVID : remplacement fenêtres et porte Ecole du Centre (10 419.60 € TTC)
- Le 20/07 : BC 62 annule et remplace celui du 09/06 / AQUA'GONFLE : activité centre aéré (152 € TTC)
- Le 24/07/23 : BC 76 / CHALLENGER : banc (465.60 € TTC)
- Le 25/07/23 : BC 77 / RIGHINI Cie : travaux de fossoyage, exhumation au cimetière, concession de Monsieur MELCHIOR Yves (890 € TTC)
- Le 01/08/23 : BC 78 / IDEE DECO : plaques sous cadres (120 € TTC)
- Le 01/08/23 : BC 79 / LE CASTOR PICTURES : portraits Maires (1 644 € TTC)
- Le 01/08/23 : BC 80 / L'ATELIER DE PHIL : cadres (900 €)
- Le 04/08/23 : BC 81 / S.N.E.E. : clôture et portail (5 192.40 € TTC)
- Le 14/08/23 : BC 82 / GAYLORD Thomas : Elagage avec nacelle pour dégagement fils téléphoniques et électriques impasse Ez Meixée (480 € TTC)
- Le 23/08/23 : BC 83 / FERREIRA/LEDOYEN : Réfection des toilettes de l'école maternelle (1 353.60 € TTC)
- Le 30/08/23 : BC 84 / CHCInfo : imprimante Epson ECOTANK ET-4856 (594.79 € TTC)
- Le 31/08/23 : BC 85 / GEORGES motoculture : achat d'une débroussailleuse STIHL (727.17 € TTC)
- Le 05/09/23 : BC 86 / TRANSDEV : transport école de Rougiville salle polyvalente du 15/09 au 20/10/23 (195 € TTC)
- Le 07/09/23 : BC 87 / CHCInfo : imprimante Epson ECOTANK ET-5850 avec installation Ecole du centre + raccordement copieur Ecole de Rougiville (1 447.79 € TTC)
- Le 08/09/23 : BC 88 / HYG N'CO : produits d'entretien (655.85 € TTC)

Le 08/09 : BC 90 / HYDR'EAU SERVICES : remplacement poteaux incendie 51-29-34 et 42 (2 985.60 € TTC)

Le 11/09 : BC 91 / SBI Bâtiment : flocage thermique du sous-sol de l'Ecole du centre (5 165.33 € TTC)

Personnel :

Le 30/06/23 : contrat saisonnier du 24/07 au 04/08/2023

Le 30/06/23 : contrat saisonnier du 7 au 18/08/2023

Le 18/08/23 : contrat à Justine COLNAT du 01/09 au 20/10/2023 (remplacement)

Le 25/08/23 : contrat saisonnier du 28/08 au 01/09/2023

Le 29/08/23 : contrat à Sylviane TISSERAND du 01 au 14/09/2023 (remplacement)

Le 29/08/23 : contrat à Martine BATAILLE du 01 au 31/09/2023 (remplacement)

Le 01/09/2023 : convention de stage école maternelle Anaïs AUBERTIN du 4 au 10/09/2023

Informations diverses

1 /Coût des réparations 2023 de l'épareuse (9 708.56 € TTC),
M. le Maire et M. VENNET : l'épareuse n'est pas adapté au tracteur, il faudra prévoir l'achat d'un nouveau matériel en 2024 et envisager de sous-traiter le fauchage des accotements des chemins forestiers.

2/ Courrier du 16 juin 2023 de M. David VALENCE, Député des Vosges.
M. le Maire résume son contenu, une copie sera transmise aux Conseillers.

3/ Augmentation du prix des repas à compter de septembre 2023 :
M. le Maire informe que le prix du repas de cantine est facturé 5 € aux parents donc pas de changement cette année malgré une hausse du prix d'achat : 5 ,53 € à compter de septembre 2023.

3/ SMIC rapport annuel d'activités 2022 (à consulter en mairie).

4/ Suivi des travaux du programme routier 2023 :

M. VENNET informe que les travaux sont terminés et qu'il y a eu une reprise de l'enrobé chemin de la Goutte pour améliorer l'écoulement de l'eau dans les avaloirs.

Il reste la mise en place des panneaux qui sera faite très prochainement.

M. le Maire a rencontré un collectif contre les travaux sur le lieu des travaux, à la suite de cela dépôt de plainte pour outrage au Maire. Les panneaux de chantier ont été déplacés dans la rue de M. le Maire au risque de provoquer des accidents dans la rue en travaux, une plainte a été déposée au Commissariat.

5/ Restructuration du Haut Fer : mise en ligne du marché sur www.xmarches.fr, date limite de remise des offres le lundi 25/09 à 12h00.

M. le Maire : une convocation sera transmise semaine prochaine à la commission d'appel d'offres.

6/ Demande d'un habitant de racheter la partie du chemin rural n°109 ' Des vignes à Languier' situé en section D qui traverse ces terrains.

M. le Maire : il s'agit du bout d'un chemin rural qui se termine au milieu des parcelles d'un même propriétaire.

7/ Courrier de l'Association des Maires Ruraux des Vosges concernant la valorisation du foncier inexploité.

8/ Taxes foncières 2023 :

M. le Maire informe l'Assemblée du coût : 39 469 € pour le bâti et le non-bâti.

9/ Informations sur les travaux ressources vertes 'broyage' et chemin forestier :

M. VENNET : concernant la mise en place d'un dépôt ressources vertes, la pose du grillage et de la porte du dépôt est en cours. Le site se trouve sur le dépôt communal. L'accès sera surveillé et accessible uniquement à certains horaires encore à définir, seuls les branchages seront acceptés (pas de tonte de pelouses ni de feuilles). La Communauté d'agglomération se chargera de transformer ces branchages en broyat que les Taintrusiens pourront venir chercher.

M. le Maire : la réfection d'un chemin forestier est prévue : coût de l'entreprise 10 254 € et coût de la maîtrise d'œuvre par l'ONF : 1 296 €.

10 /Informations sur les aides financières :

M. CUNY : A l'école de Rougiville, les travaux de relamping, de régulation du chauffage sont terminés il reste la pose de panneaux photovoltaïques. A l'école du Centre, les travaux de relamping sont terminés l'isolation du plancher par la cave est en cours.

Le coût total des travaux est estimé à 47 726 €.

Nous avons obtenus des aides financières au titre de la DETR : 40 %, du Fonds Vert 40 % et des CEE.

11/ Conseil communautaire du 11/09/2023 :

M. le Maire les apports professionnels de déchets seront tarifés pour les entreprises et l'accès limité à quelques déchetteries. L'entreprise David Dreyfus (déchetterie privée et payante) prend les déchets professionnels sauf l'amiante.

12/ Vente de gré à gré par ONF :

M. le Maire : 1 seul lot vendu pour 18 213 € HT.

13/ Le 09 octobre, rencontre avec le Procureur à Epinal.

14/ M. le Maire informe que la Communauté d'Agglomération a débuté la distribution des bacs à ordures ménagères 'pucés'. Ils peuvent être verrouillés (coût de la serrure : 25 €) et si besoin les services de la CA peuvent poser la serrure pour cela il faut leur apporter la poubelle (coût de la pose du cadenas 15 €).

 Le Maire
Pierre CHACHAY